

munication avec le Maître des Rôles et les différents ministères auxquels il fallait demander permission pour avoir accès aux documents. Sous ce rapport, j'ai beaucoup d'obligation à M. Meade, du Bureau des Colonies, pour son inaltérable complaisance ; il a bien voulu écouter toutes mes demandes et les a transmises avec la plus grande promptitude, de sorte que j'ai pu me livrer sans retard à mes recherches. On trouvera dans une autre partie de ce rapport un état détaillé de l'ouvrage accompli dans les différents bureaux.

J'ai considéré que la meilleure manière de remplir vos instructions était de concentrer mes efforts, autant que possible, et de prendre assez de notes pour me permettre de consigner les choses si clairement qu'il ne devînt pas nécessaire d'examiner de nouveau les documents sur lesquels j'ai aujourd'hui l'honneur de faire rapport. Mais il a nécessairement fallu prendre beaucoup de temps pour comparer les séries de documents déposés aux différents ministères,—celles, par exemple du Bureau des Colonies, du Bureau des affaires étrangères et du Bureau de la guerre, celles des Lords Commissaires du Commerce et des Plantations—aujourd'hui le *Board of Trade*—ainsi que les collections de papiers d'Etat du British Museum sur lesquelles j'ai précédemment fait rapport. Cette confrontation avait un double but :—éviter de faire des frais inutiles en recopiant des doubles, et empêcher ainsi l'accumulation de copies des mêmes documents qui pouvaient se trouver dans deux, trois, ou même quatre séries. Pour nous garder encore davantage de cette multiplication inutile, je laissai, pour la gouverne des copistes et du réviseur, des instructions très soigneusement rédigées grâce auxquelles—ainsi qu'aux indications fournies par le présent rapport—j'espère que la chance de doubler les copies sera réduite à son minimum.

Les papiers d'Etat déposés dans le bureau des archives ne peuvent être examinés que conformément à des règlements établis par le département auquel ils appartiennent. Avec le plus grand désir de ne mettre aucun obstacle à la poursuite de mes recherches, l'archiviste-adjoint et ses aides ne pouvaient que se conformer à ces règlements. On peut aisément se faire une idée des embarras que leur stricte observation offre à une recherche à fond, lorsqu'on sait que les règlements ne permettent d'examiner aucuns papiers du bureau des affaires étrangères, d'une date postérieure à 1760 ou, par permission spéciale, allant jusqu'à 1802 ; du Bureau des Colonies, jusqu'à 1760 aussi,—les papiers du *Board of Trade* y inclus ; à la Trésorerie, jusqu'à 1759, etc. Il est arrivé que pour des recherches sur un sujet spécial désigné, permission a quelquefois été accordée d'examiner des documents postérieurs à ces dates, mais comme celles que j'étais chargé de faire étaient de la nature la plus générale, il était nécessaire d'obtenir permission générale d'examiner tous les documents jusqu'à la date la plus récente autant que possible. Pour ce qui est des papiers du Bureau des Colonies, cette permission fut très volontiers accordée par le comte de Derby qui se mit en rapport avec les autres départements d'Etat afin de m'obtenir le même privilège à l'égard de leurs papiers. En réponse à ma demande, le bureau des affaires